

# CHANGEZ D'ASSURANCE DE PRÊT

## LOI HAMON (juillet 2014)

Vous pouvez changer d'assurance de prêt et résilier celle souscrite auprès de votre banque.

- › Vous avez **11,5 mois pour résilier**, à compter de la signature de votre offre de prêt.
- › Le nouveau contrat doit présenter un **niveau de garantie au moins équivalent à celui du contrat de la banque.**
- › En cas de non-respect de la loi, la banque devra vous payer une **amende de 3 000 €.**

## LES DÉMARCHES POUR CHANGER D'ASSURANCE



Nous vous conseillons d'entamer vos démarches le plus tôt possible afin de faciliter votre changement de contrat d'assurance de prêt



Signature de l'offre de prêt et souscription d'un contrat d'assurance de prêt auprès de votre banque.



**VOTRE COURTIER**

- 1 Votre courtier vous propose des devis et vous fait souscrire les garanties qui répondent le mieux à votre situation.



**VOUS**

- 2 Vous devez demander l'accord de votre banque pour résilier le contrat d'assurance de prêt, par courrier recommandé en joignant :
  - la lettre de substitution,
  - la délégation de bénéfice APRIL,
  - le certificat d'adhésion,
  - l'échéancier,
  - les conditions générales APRIL.*Ces documents vous seront remis lors de la validation de votre dossier*



**VOTRE BANQUE / ASSUREUR**

- 3 Votre banque a 10 jours ouvrés pour répondre : acceptation ou refus motivé.



**VOUS**

- 4 Une fois que la banque vous a signifié son acceptation, assurez-vous auprès d'elle que votre ancien contrat a bien été résilié.



**APRIL**

En cas de non réponse dans les 15 jours, de refus ou de difficultés, nous vous accompagnons dans vos démarches.  
Tél : 04 72 82 20 20



**VOTRE BANQUE / ASSUREUR**

- 5 La résiliation du contrat d'assurance bancaire prend effet / Vos démarches sont finalisées.

